

**BUREAU SYNDICAL**

**JEUDI 13 NOVEMBRE 2014**

**SALLE ANTOINE-COMMANDEUR – MAIRIE DE SEYSSINS**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

**Titulaires**

Mme et M. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole), Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Claude POTIÉ (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Didier RAMBAUD (Communauté de Communes de Bièvre-Est), Daniel NIOT (Communauté de Communes du Trièves), Robert PINET (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Claude NICAISE (Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire), Laurence THERY (Communauté de Communes du Grésivaudan).

**Suppléants**

M. Henri GERBE (Communauté de Communes de Bièvre-Isère)

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :**

Mme et M. Benoît PARENT, Murielle PEZET-KHUN, Constant BERROU, Anne QUENTIN-POTTECHER (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise), Philippe AUGER, Amandine DECERIER (EP-SCoT), Cécile BENECH (CEP – EP-SCoT).

**Yannik OLLIVIER** remercie la ville de Seyssins représentée par son DGS Bruno MAGNIER et introduit la séance. Il rappelle les points à l'ordre du jour à savoir les orientations budgétaires pour l'année 2015, le document support aux débats dans les territoires, le projet de convention cadre de la CEP ainsi qu'un point relatif à l'urbanisme commercial sur la commune de Seyssinet-Pariset.

▪ **Orientations budgétaires 2015**

Pour commencer, **Philippe AUGER** rappelle les missions de l'EP SCoT.

Dans la perspective de mettre en œuvre le SCoT, le syndicat mixte assure tout d'abord le rôle d'outil des EPCI pour favoriser la compatibilité des documents d'urbanisme locaux et des autorisations d'urbanisme commercial avec le SCoT et le DAC.

Il s'attache également à gérer les contentieux engagés à l'encontre du SCoT et à organiser les Commissions thématiques favorisant des réponses pratiques aux questions de mise en œuvre du SCOT .

Afin de renforcer la cohérence entre la planification et les projets, le syndicat mixte développe aussi des chantiers spécifiques pour fédérer les différents acteurs du territoire autour des orientations du SCoT. A ce titre, il anime le réseau Inter-SCoT, qui permet un travail d'articulation avec les Parcs Naturels Régionaux et les SCoT voisins (Rovaltain, Savoie-Métropole, Oisans). Il pilote également le Groupe Projet SCoT, qui rassemble les techniciens des EPCI membres qui ont en charge les questions d'aménagement du territoire ainsi que le Groupe contact DDT pour travailler, avec les services de l'Etat, sur les questions de contrôle de légalité et de mise en compatibilité.

**Philippe AUGER** précise ensuite que l'orientation budgétaire proposée est basée sur l'hypothèse selon laquelle les EPCI membres cotiseraient à hauteur de 94 centimes par habitant, ce qui correspond au montant de la participation des territoires hors Metro en 2013. Il rappelle que l'accroissement démographique de La Métro et les statuts existants entraînent une baisse tendancielle de la contribution par habitant de la Metro, dans la mesure où jusqu'alors, la cotisation Metro était forfaitaire et se montait à 51 % des contributions. Les autres territoires se répartissaient les 49% restants au prorata de leur population.

La révision statutaire vise à une harmonisation en proposant d'asseoir la participation sur le nombre d'habitants pour tous les territoires.

Sur cette hypothèse, la recette est estimée à 721 000 euros avec une ventilation des différentes charges (masse salariale, gestion courante, contributions aux travaux de l'AURG, communication...). Le budget primitif sera présenté au débat au début de l'année 2015.

Cette proposition de révision statutaire, délibérée lors du dernier Comité syndical, a été envoyée aux différents EPCI couverts par le SCoT qui auront trois mois pour se prononcer sur l'acceptation de cette modification.

Pour répondre au président de la Communauté de Communes du Trièves qui posait aux membres du comité syndical la question des contributions des membres, **Yannik OLLIVIER** précise que son courrier de réponse a pu préciser son point de vue sur la nature et le sens des dépenses et présenter le montant des cotisations en vigueur dans les territoires des SCoT voisins au regard de leur population (Rives du Rhône, Nord Isère, Rovaltain...).

Par ailleurs, **Yannik OLLIVIER** rappelle qu'un « reporting » régulier des différentes commissions sera réalisé et présenté en Bureaux et/ou en Comités syndicaux.

Concernant les commissions, **Luc REMOND** s'interroge sur la prise en compte du travail effectué par l'AURG dans le budget.

**Philippe AUGER** répond que le budget prévisionnel tient compte de l'avenant annuel à la convention passée avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour son accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

**Yannik OLLIVIER** précise qu'un débat a également lieu au sein de La Métro concernant l'augmentation de sa cotisation à l'AURG, qui va être sollicitée pour l'élaboration de son PLU intercommunal.

**Benoît PARENT** rappelle que dans l'orientation budgétaire le SCoT alloue environ 200 000 euros à l'AURG, ce qui correspond à 200 jours de travail. Il est donc important de définir les priorités, notamment dans les commissions thématiques.

#### ▪ Point Communauté de l'Eau Potable :

**Philippe AUGER** rappelle que la CEP est une plateforme d'acteurs qui n'a pas de personnalité juridique, et de fait elle est portée par le budget général du syndicat mixte du SCoT.

**Cécile BENECH** présente le Document d'Orientations Budgétaires 2015. Les financements de la plateforme proviennent des membres adhérents volontaires, de subventions et d'une contribution de l'EP SCoT, notamment par la mutualisation de moyens. Les chantiers programmés en 2014 sont en cours de finalisation, avec comme plus gros travail la publication de deux rapports sur la construction du prix de l'eau et l'analyse des services d'eau dans le bassin grenoblois. En complément, des actions de communications et d'informations aux élus et techniciens ont été organisées (séminaire du 3 décembre sur la construction intercommunale des services d'eau, ½ journée en juin 2014 sur les enjeux de performance).

Le budget prévisionnel 2015 proposé prend en compte le non renouvellement d'un contrat à temps-plein. Seront maintenus pour assurer les missions un temps-plein et un temps partiel lissé sur l'année à 75%, ainsi qu'un secrétariat et une comptabilité mutualisés avec l'EP SCoT.

Les grands objectifs envisagés entre 2015 et 2018 seront inscrits dans une convention cadre dont vous avez la version provisoire entre les mains, et sont les suivants :

- un volet aménagement du territoire lié au suivi du SCoT avec à la mise en place de la compatibilité entre les différents documents de planification (compatibilité SDAGE /SAGE/ SCoT) et l'animation autour des liens à mettre en place entre eau et urbanisme (pluvial et formes urbaines, inondabilité, eau et évaluation environnementale).
- un volet sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la gestion globale de la ressource, problématique qui nécessite une remise à niveau des données et des cartes de 2010 actuellement portées au diagnostic du SCoT, et des recherches de solution dans la mesure où certains secteurs ne sont pas encore sécurisés
- un volet sur les liens entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau
- et un volet sur la gestion durable des services d'eau potable, avec en filigrane la question du prix de l'eau pour apporter le cas échéant une méthodologie aux intercommunalités qui s'interroge sur la prise de compétence eau potable

Il s'agit de rassembler les différents partenaires et acteurs de l'eau pour construire une coopération à grande échelle. Pour ce faire, le budget prévisionnel pour l'année à venir est estimé à 150 000 €.

Les recettes prévisionnelles sont basées sur les adhésions des partenaires volontaires, qui sont des établissements publics, des intercommunalités ou des syndicats mixtes, complétées par une subvention de l'Agence de l'Eau. Les dépenses prévisionnelles sont essentiellement axées sur des charges de fonctionnement (masse salariale et gestion courante) et des actions de communication et information tel que le séminaire organisé le 3 décembre « Construction intercommunale, eau potable et réforme territoriale » qui traitera des questions d'organisations territoriales, d'objectifs et d'échelles.

**Jérôme DUTRONCY** complète cette intervention en précisant qu'une réunion a été organisée au Conseil Général à l'initiative de la commission environnement du SCoT le 24 septembre pour discuter de l'avenir de la CEP. Toutes les intercommunalités ainsi que les partenaires et acteurs de l'eau tels que le SIERG, la SPL Eau de Grenoble et les syndicats adhérent à la CEP étaient présents. Cette réunion a entériné la position de la plateforme dans l'EP SCoT pour poursuivre le travail engagé quasi à l'unanimité des présents (réserve du Voironnais).

Il rappelle le rôle de la CEP et invite de nouveau l'ensemble des EPCI à discuter des objectifs et des axes principaux sur lesquels pourrait travailler la plateforme d'acteurs.

Au regard des discussions déjà engagées, il apparaît comme important de se concentrer sur la sécurisation AEP et la gestion globale de la ressource à l'échelle du SCoT, sur les liens entre eau et aménagement du territoire, grand cycle et petit cycle de l'eau, et sur la gestion durable des services d'eau (avec un transfert méthodologique des savoir faire acquis sur le bassin grenoblois aux autres territoires).

**Claude NICAISE** explique que la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire se sent éloigné des préoccupations de la CEP, l'EPCI est d'avantage tourné vers le territoire de la vallée du Rhône. Pour information elle indique que le prix de l'eau de son territoire (4 euros/m<sup>3</sup>) est supérieur à celui du bassin grenoblois.

**Yannik OLLIVIER** insiste sur la vocation de la CEP à mettre en réseau les acteurs et les partenaires pour travailler ensemble sur des questions communes bien au delà de l'agglomération, avec par exemple dans le cadre de la convention précédente des partenaires tels le Trièves, Chambaran Vinay Vercors, Saint Marcellin, le Voironnais.... Concernant le prix de l'eau, il s'agit bien d'apporter des éléments pour répondre aux problèmes connexes au prix de l'eau, et en aucun cas de se positionner en lieu et place des collectivités sur ces questions.

**Yannik OLLIVIER** rappelle également que la CEP ne s'est pas substituée aux différents organismes présents sur le territoire, mais a permis des échanges fructueux par exemple en amont du passage en Métropole.

A titre d'exemple, il explique que dans le cadre de sa prise de compétence Eau, La Métro va être amenée à faire évoluer la structure juridique de l'eau, notamment vis-à-vis du SIERG et de la Régie des Eaux de Grenoble devenue SPL.

Dans ce contexte évolutif, le Président insiste sur le rôle qu'a joué la plateforme de partage d'expériences et de recherche de solutions de façon collective et estime que ce qui a été positif pour le territoire de la Metro peut l'être pour d'autres territoires. Il lui paraît judicieux que la CEP se positionne en tant que structure permettant d'aborder de façon collégiale des

réflexions sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou encore la tarification de l'eau.

Au regard de la proposition de convention pour la CEP, **Laurence THERY** souhaiterait que des modifications soient apportées afin que la CEP intègre l'EP SCoT pour travailler uniquement sur la mise en compatibilité avec le SCoT et le volet aménagement du territoire. Elle précise que les élus de la Communauté de Communes du Grésivaudan n'ayant pas souhaité prendre la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ils ne semblent pas favorables actuellement à la proposition de financement autre de la CEP.

**Robert PINET** évoque la multiplicité des instances dans le contexte actuel de transfert de fusion des intercommunalités, et s'interroge sur les moyens à allouer aux structures qui agissent sur des problématiques d'ordre général.

**Christine GARNIER** répond que la CEP a justement pour rôle de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau et de mettre en place des méthodologies de coordination. Au delà de l'approvisionnement des ménages en eau potable de qualité à un prix abordable, il s'agit d'assurer aussi ce service pour les activités économiques. Elle termine en précisant que cette question dépasse le périmètre de l'agglomération grenobloise et doit se traiter, à juste titre, à l'échelle du SCoT de façon collective.

**Robert PINET** rappelle la nécessité de travailler également sur les territoires, et ajoute qu'il ne s'agit pas pour lui d'un chantier prioritaire.

Pour **Jérôme DUTRONCY**, la question de l'eau doit effectivement être traitée de façon collective, et même dépasser le périmètre couvert par le SCoT. Il s'agit de mettre à disposition des territoires un service qui permette de coordonner les différents acteurs, à différentes échelles, sur des sujets priorités. Il rappelle que les outils mis en place jusqu'à ce jour par la CEP sont utiles pour chacune des collectivités couvertes par le SCoT. Il s'agit de travailler à une échelle pertinente pour traiter des questions relatives à l'eau.

**Laurence THERY** ne pense pas que la CEP est une structure qui permet une simplification, dans la mesure où les problématiques identifiées nécessitent un travail technique et non théorique. De fait, elle explique qu'il lui paraît pour elle plus judicieux de travailler de façon interne aux collectivités plutôt qu'à l'échelle du SCoT.

**Luc REMOND** souhaiterait pour pouvoir se prononcer avoir un bilan d'activités de la CEP pour mieux comprendre son rôle et ses actions.

**Jean-Claude POTIÉ** souhaiterait que son territoire puisse participer à la CEP, mais explique que dans le contexte actuel contraint, il est compliqué de financer la structure.

**Daniel NIOT** estime que la CEP est une structure pertinente qui apporte une aide technique indéniable, mais comme l'indique dans son courrier le Président du Trièves, M. FAUCONNIER, au Président de l'EP SCoT, la situation financière de la Communauté de communes du Trièves contraint à des choix, y compris pour la CEP.

Compte-tenu des débats, **Yannik OLLIVIER** propose de reprendre ce sujet lors d'une prochaine réunion du comité syndical et qu'un bilan des activités et actions menées dans le

cadre de la CEP soit remis comme demandé au prochain Comité syndical, et ce afin de permettre une lisibilité des travaux réalisés entre 2007 et 2014, une meilleure compréhension des enjeux, et une acculturation sur le sujet.

- **Document pédagogique : journal du SCoT**

Lors du Comité syndical du 22 octobre, a été validée la proposition de construire un document de mise en débat, sous la forme d'un journal SCoT, à diffuser à l'ensemble des élus des territoires.

**Murielle PEZET-KHUN** présente une trame de document en rappelant au préalable, qu'il a été convenu de donner par apport des élus une portée plus politique aux réponses proposées. Elle explique par ailleurs qu'il pourrait également être intéressant comme demandé lors du dernier comité syndical de proposer une synthèse du SCoT, en réactualisant celle réalisée à l'issue de l'enquête publique (cf. « L'essentiel du projet de SCoT »). Il s'agit de suggérer une double page maximum par thématique.

**Philippe AUGER** précise que ce projet de journal est compris dans le volet communication du budget.

**Anne QUENTIN- POTTECHER**, responsable de la communication à l'AURG propose de construire un lexique reprenant les concepts et les termes techniques (cf. rubrique « En savoir plus » du document) et d'illustrer le document avec des schémas pour permettre une meilleure compréhension.

**Benoît PARENT** interroge les élus sur la définition du rythme de production de ce document et les échéances à se donner.

**Jérôme DUTRONCY** suggère que certaines questions soient discutées dans le cadre des différentes commissions mais estime qu'il est important d'avoir une lecture globale du document dans la mesure où il faut assurer la cohérence entre les thématiques, le Comité syndical étant une instance permettant de discuter de cela.

**Yannik OLLIVIER** précise que les validations auront lieu au sein du Comité syndical.

**Philippe AUGER** ajoute qu'il serait intéressant de présenter d'abord l'état du territoire de la région grenobloise et ses difficultés, pour montrer en quoi le SCoT est une aide et une réponse à ces difficultés.

- **Urbanisme commercial sur Seyssinet-Pariset**

**Philippe AUGER** explique que l'EP SCoT qui avait engagé un contentieux auprès du Conseil d'Etat dans le cadre d'une procédure d'autorisation commerciale concernant un magasin Super U de 2000 m<sup>2</sup>. Le projet est situé le long de l'avenue de Houille Blanche dont le transit automobile est soutenu.

Cette demande d'autorisation commerciale avait été rejetée en CDAC dans la mesure où le projet se situe en ZACOM de type 3, zone qui autorise l'implantation de commerces de non proximité, pour des achats de nature exceptionnelle comme par exemple un concessionnaire

automobile. L'objectif était de ne pas équiper cette avenue, dont le trafic routier est important, d'un équipement commercial de proximité qui peut trouver sa place en centre urbain (ZACOM de type 1). C'est dans cet esprit que la CDAC avait rendu un avis défavorable au projet.

Le porteur de projet avait alors engagé un recours devant la CNAC, laquelle avait autorisé l'implantation de ce commerce.

Face à cela, le Comité syndical s'était interrogé sur la pertinence d'engager un recours contre cette décision de CNAC qui n'apparaissait pas compatible avec les orientations du DAC portées par le SCoT.

A la suite de ce débat du 8 octobre 2013, le Comité syndical avait mandaté le président pour engager une procédure en Conseil d'Etat. A ce jour, le jugement est en attente depuis près d'un an.

La commune de Seyssinet-Pariset a délivré le permis de construire de cet équipement commercial. L'enseigne ne peut cependant pas engager de travaux dans la mesure où le jugement du CE sur l'autorisation commerciale n'a pas encore été rendu.

Dans ce cadre, la commune a souhaité que l'EP SCoT retire le contentieux auprès du Conseil d'Etat de façon à sécuriser le permis de construire délivré par le Maire de la commune et permettre à l'enseigne de mener à bien son projet.

A noter qu'un deuxième recours en Conseil d'Etat est engagé par une enseigne concurrente contre cette même décision de CNAC.

La note rappelle les orientations du SCoT en matière d'aménagement commercial ainsi que le statut de la zone d'assiette du projet, à savoir une ZACOM de type 3. La demande émise par la commune de Seyssinet-Pariset à l'EP SCoT concernant le retrait du recours est soumise au bureau et sera également soumise au Comité syndical qui avait décidé d'engager ce recours .

**Yannik OLLIVIER** rappelle que la ZACOM 1, zone dans laquelle un commerce alimentaire de proximité tel qu'un magasin Super U pourrait tout à fait s'implanter, se situe à 200 mètres du terrain d'assiette actuellement pressenti par le porteur de projet.

Compte-tenu de la présence de pipelines en ZACOM 1, la commune explique être en difficulté pour développer le commerce de proximité dans cette zone.

**Philippe AUGER** ajoute qu'une étude a été menée par l'AURG en 2013 pour repérer avec la commune des sites potentiels permettant d'accueillir de l'activité commerciale, en dehors de cette ZACOM 3, qui n'a pas vocation à recevoir l'implantation de commerce de proximité.

**Christine GARNIER** estime qu'il faut soumettre ce projet aux communes voisines dans la mesure où le principe de classification en ZACOM permet de répartir l'offre pour tendre vers un équilibre de l'offre commerciale.

**Yannik OLLIVIER** propose de demander l'avis des communes et intercommunalités voisines et d'organiser une rencontre sur la base de ces retours entre Robert PINET, élu référent de la commission commerces, le Maire de Seyssinet-Pariset et l'EPSCOT.

**Robert PINET** est favorable à cette proposition.

Le Président remercie les participants et lève la séance.